

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE-RENDU**  
**SÉANCE DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2019 A 8H30**

Par suite d'une convocation en date du 12 décembre 2019, les membres composant le Conseil Municipal de Mandelieu-La Napoule se sont réunis à la mairie de Mandelieu-La Napoule le mercredi 18 décembre 2019 à 8h30 sous la présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire de Mandelieu-La Napoule.

Le président ayant ouvert la séance, Madame La Directrice Générale des Services procède, à sa demande, à l'appel nominal des conseillers municipaux.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Sébastien LEROY, Christine LEQUILLIEC, Madame Sophie DEGUEURCE, Monsieur Guy VILLALONGA, Docteur Bruno MUNIER, Madame Monique VOLFF, Monsieur Georges LORENZELLI, Monsieur Rémy ALUNNI, Monsieur Dominique CAZEAU, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, , Monsieur Patrick LAFARGUE, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Alain AVE, Madame Cécile DAVID, Monsieur Serge DIMECH, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Cathy AIMAR, Monsieur Pierre DECAUX, Madame Sandra CASCIO, Madame Pascale BELLYNCK, Monsieur Jean-Claude PLANTADIS, Madame Elisabeth VALENTI, Madame Martine LAUBENHEIMER.

Monsieur Jean François PARRA, Monsieur Jean Valery DESENS,  
Madame Nathalie PAVARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR**

Madame Claude CARON, Adjointe Municipale, représentée par Madame Arlette VILLANI, Conseillère Municipale,  
Madame Muriel BERGUA, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur Patrick SCALA, Conseiller Municipal,  
Madame Julie FLAMBARD, Conseillère Municipale, représentée par Mr Alain AVE, Conseiller Municipal,  
Monsieur Jean PASERO, Adjoint Municipal, représenté par Mr Patrick SALEZ, Conseiller Municipal,  
Monsieur Henri LEROY, Conseiller Municipal, représenté par Monsieur le Maire,  
Madame Emilie OGGERO, Conseillère Municipale, représentée par Pierre DECAUX, Conseiller Municipal (après le vote de la délibération N°11)  
Madame Monique ROBORY DEVAYE, Adjointe Municipale, représentée par Monsieur Bruno MUNIER, Adjoint Municipal (après avoir présenté ses délibérations N°2, 3, 4 et 5)

**ABSENT SANS POUVOIR**

Cédric AIMASSO

Madame Cécile DAVID, Conseillère Municipale est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal s'est valablement réuni.

**Monsieur le Maire :**

« Par courriel en date du 12 décembre 2019, vous avez été destinataire du procès-verbal de la séance du 21 octobre 2019 dont vous avez pris connaissance. Je vous demande donc de passer au vote de ce procès-verbal.

**LE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 OCTOBRE 2019 EST APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS LORS DE CETTE SEANCE**

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

Dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et par application de la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2017, des décisions ont été prises dans différents domaines par délégation du Conseil Municipal. Afin d'en rendre compte au Conseil Municipal, une liste vous a été adressée le 12 décembre 2019 par courriel avec la convocation ».

**Aucune observation n'est formulée par les membres du Conseil Municipal.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de certaines modifications dans les modalités de présentation des délibérations, sans modification de l'ordre de jour, et que chaque conseiller dispose sur sa table de la nouvelle présentation de l'ordre du jour.

**MONSIEUR LE MAIRE NE PRENANT PAS PART AUX VOTES DES DEUX PREMIERES DELIBERATIONS, MONSIEUR GUY VILLALONGA ASSURE LA PRESIDENCE DE LA SEANCE**

**11° ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES - ANNEE 2020**

Il est proposé d'accorder une subvention municipale d'un montant total de **1 615 187 €** à diverses associations et organismes.

Les crédits se répartissent de la façon suivante :

<b>A - Subvention aux associations :</b>	<b>592 100 €</b>	
1 - Fonction 024 – Fêtes et cérémonies		8 000 €
2 - Fonction 025 – Aides aux associations		13 750 €
4 - Fonction 048 – Autre action de coopération		2 000 €
5 - Fonction 113 – Pompiers, incendie, secours		5 500 €
6 - Fonction 212- Ecoles		850 €
7 - Fonction 213 – Enseignement du 1 <sup>er</sup> degré classes regroupées		4 000 €
8 - Fonction 22- Enseignement du 2 <sup>nd</sup> degré		200 €
9 - Fonction 253- Sports scolaires		500 €
7 - Fonction 311 – Expression musicale, lyrique et chorégraphique		1 300 €
8 - Fonction 40 – Sports et loisirs		542 500 €
10 - Fonction 511 – Dispensaires et autres établissements sanitaires		3 100 €
11 - Fonction 523 – Action en faveur des personnes en difficulté		2 500 €
12 - Fonction 61 – Action en faveur des personnes âgées		2 900 €
13 - Fonction 64 – Service en faveur de la petite enfance		4 000 €
15 - Fonction 95 – Aide au tourisme		1 000 €
<b>B – Subventions aux établissements publics et Budget annexe :</b>	<b>1 023 087 €</b>	
Subvention à l'Office du tourisme et des Congrès		127 000 €
Subvention au C.C.A.S.		780 000 €
Subvention au Budget annexe de Programmation Culturelle		116 087 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (19 VOIX)**

**Mr le Maire, Christine LEQUILLIEC, Jean Claude PLANTADIS, Patrick LAFARGUE Dominique CAZEAU, Monique ROBORY DEVAYE, Monique VOLFF, Sandra CASCIO, Pascale BELLYNCK, Marie TARDIEU, Georges LORENZELLI, Sophie DEGUEURCE, n'ayant pas pris part au vote de cette délibération, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT et ayant quitté la salle),**

**Madame Arlette VILLANI n'a exprimé son vote qu'à titre personnel, Madame Claude CARON ne prenant pas part au vote,**

**Monsieur Patrick SCALA n'a exprimé son vote qu'à titre personnel, Madame Muriel BERGUA ne prenant pas part au vote,**

**Monsieur le Maire étant sorti, il n'a pas exprimé de vote pour Monsieur Henri LEROY,**

**ATTRIBUE** les subventions détaillées dans le tableau joint à la délibération, pour un montant total de **1 615 187 euros.**

**DEPART D'EMILIE OGGERO**

**12° AIDE AUX SINISTRES DES INTEMPERIES DES 23 NOVEMBRE ET 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2019 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune de Mandelieu-La Napoule a durement été impactée par les violentes pluies des 23 novembre et 1<sup>er</sup> décembre dernier.

Aussi, la ville a décidé de débloquer des crédits afin d'apporter un soutien aux familles impactées.

Elle versera donc une enveloppe de 50 000€ dans le cadre de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dédiée à ces aides, qui seront gérées selon les critères de la commission permanente du CCAS.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (25 VOIX)**

**Monsieur le Maire, Monique VOLFF, Sophie DEGUEURCE, Georges LORENZELLI, Marie TARDIEU, Sandra CASCIO, Pascale BELLYNCK, n'ayant pas pris part au vote de cette délibération, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT et ayant quitté la salle,**

**Monsieur Patrick SCALA n'a exprimé son vote qu'à titre personnel, Madame Muriel BERGUA ne prenant pas part au vote,**

**Monsieur le Maire étant sorti, il n'a pas exprimé de vote pour Monsieur Henri LEROY,**

**AUTORISE** la commune à verser une enveloppe de 50 000 € dans le cadre de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dédiée au soutien des familles impactées par ces deux intempéries.

**MONSIEUR LE MAIRE REPREND LA PRESIDENCE DE LA SEANCE**

**2° PROMOTION TOURISTIQUE - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE ET L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES**

L'Office du Tourisme et des Congrès (OTC) de Mandelieu-La Napoule, constitué sous forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial, est chargé de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme tant sur le plan national qu'international ainsi que de la mise en œuvre des programmes locaux de développement touristique.

En application des articles R133-20 à D133-31 du Code du Tourisme, l'OTC de Mandelieu-La Napoule, a obtenu le renouvellement de son classement première catégorie des Offices de Tourisme par arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 pour une période de 5 ans.

La convention d'objectifs, jointe à la délibération, a pour objet de préciser les missions confiées à l'OTC de Mandelieu-La Napoule ainsi que les moyens financiers, techniques et humains dont il dispose pour mener à bien une stratégie, un plan d'actions et les modalités de leur suivi.

Sont en outre précisés les engagements de l'OTC, son organisation administrative, ses modalités de fonctionnement, ainsi que les recettes versées par la Commune en application de l'article L.133-7 du Code du Tourisme.

A chaque fin d'exercice comptable, l'OTC présentera à la Commune un compte rendu de l'emploi des crédits et de tous les justificatifs nécessaires (bilan, compte de résultat).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (28 VOIX)**

**Christine LEQUILLIEC, Jean Claude PLANTADIS, Patrick LAFARGUE, Dominique CAZEAU n'ayant pas pris part au vote de cette délibération, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT et ayant quitté la salle,**

**Madame Arlette VILLANI n'a exprimé son vote qu'à titre personnel, Madame Claude CARON ne prenant pas part au vote,**

**Monsieur Patrick SCALA n'a exprimé son vote qu'à titre personnel, Madame Muriel BERGUA ne prenant pas part au vote,**

**APPROUVE** la convention d'objectifs entre la commune et l'Office du Tourisme et des Congrès, pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

3° **PROMOTION TOURISTIQUE – APPROBATION DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE LOCAUX DU CENTRE EXPO CONGRES**

Depuis l'année 2009, à la suite du réaménagement du Centre Expo Congrès (CEC), la Commune met à disposition de l'Office de Tourisme et des Congrès (OTC), qui a pour principales missions de promouvoir le développement du tourisme et des rencontres professionnelles sur le territoire et de répondre aux besoins d'informations et de communication de la population et des touristes, par convention, des locaux du CEC nécessaires à l'exercice de ses activités.

La Commune a conclu avec l'OTC deux conventions de mise à disposition de locaux du CEC :

- une convention pour l'accueil de manifestations temporaires au CEC par l'OTC ;
- une convention pour l'organisation et le fonctionnement administratif de l'OTC (*bureau d'accueil, locaux administratifs et de réunion*).

Ces conventions arrivant, toutes deux, à échéance au 31 décembre 2019, il vous est proposé d'approuver, pour une durée de 10 ans, deux nouvelles conventions d'occupation de locaux du CEC avec l'OTC, annexées à la délibération.

La première convention est assortie d'une redevance d'occupation journalière, révisable annuellement, détaillée comme suit :

- 1400 € par journée d'occupation lors de manifestations ouvertes ou non au public, (salons, séminaires, congrès, soirées de gala, arbres de Noël, spectacles, etc.),
- 200 € par journée d'occupation des salles du 1<sup>er</sup> étage,
- 800 € par journée d'occupation pour des événements de type master class, ouverts ou non au public.

La seconde convention est assortie d'une redevance annuelle d'occupation par l'OTC d'un montant de 16 298,57 €, révisable annuellement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (28 VOIX)**

**Christine LEQUILLIEC, Jean Claude PLANTADIS, Patrick LAFARGUE, Dominique CAZEAU n'ayant pas pris part au vote de cette délibération, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT et ayant quitté la salle,**

**Madame Arlette VILLANI n'a exprimé son vote qu'à titre personnel, Madame Claude CARON ne prenant pas part au vote,**

**Monsieur Patrick SCALA n'a exprimé son vote qu'à titre personnel, Madame Muriel BERGUA ne prenant pas part au vote,**

**APPROUVE** les conventions de mise à disposition de l'Office du Tourisme et des Congrès de locaux du centre Expo Congrès.

4° **PROMOTION TOURISTIQUE - VERSEMENT A L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES D'UNE PARTIE DE LA CONTRIBUTION DES JEUX AU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE, CULTUREL, SPORTIF ET ARTISTIQUE DE LA COMMUNE**

Dans le cadre de l'exécution du contrat de délégation de service public des Jeux, le délégataire verse à la Commune une contribution au développement touristique, culturel, sportif et artistique de la commune, pour un montant initial de 315 000 € par an, révisée annuellement.

L'Office de Tourisme et des Congrès de Mandelieu-La Napoule (OTC), est fortement mobilisé depuis de nombreuses années en matière de promotion touristique, de congrès d'affaires, et d'évènements d'intérêts général, que ce dernier prend le soin d'organiser.

Au vu des résultats positifs de l'OTC, il vous est proposé, pour l'année 2019, de diminuer le versement de la Commune à l'OTC, au titre de la contribution susvisée, de 75 300 € à 41 000 €.

A compter de l'année 2020, il vous est proposé, à des fins de simplicité administrative, et conformément à l'article 19 du contrat de concession du Casino, le versement de cette somme de 41 000 € annuelle, à l'Office de Tourisme et des Congrès de Mandelieu-La Napoule, directement par le délégataire de service public des jeux.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (28 VOIX)**

**Christine LEQUILLIEC, Jean Claude PLANTADIS, Patrick LAFARGUE, Dominique CAZEAU n'ayant pas pris part au vote de cette délibération, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT et ayant quitté la salle,**

**Madame Arlette VILLANI n'a exprimé son vote qu'à titre personnel, Madame Claude CARON ne prenant pas part au vote,**

**Monsieur Patrick SCALA n'a exprimé son vote qu'à titre personnel, Madame Muriel BERGUA ne prenant pas part au vote,**

**APPROUVE** pour l'année 2019, le versement par la Commune à l'Office de Tourisme et des Congrès de Mandelieu-La Napoule, d'une somme de 41 000 €, au titre de la contribution au développement touristique, culturel, sportif et artistique de la Commune,

**AUTORISE**, à compter de l'année 2020, le versement d'une somme de 41 000 € annuelle, à l'Office de Tourisme et des Congrès, directement par le délégataire de service public des Jeux.

#### **5° APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU RAPPORT D'ACTIVITE DE L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES POUR L'ANNEE 2018**

En application des articles L.133-3 et R.133-13, le rapport financier ainsi que le rapport sur l'activité de l'Office de Tourisme et des Congrès sont approuvés par le Comité de Direction puis présentés au Conseil Municipal.

Les résultats cumulés de clôture de l'exercice 2018 inscrit au compte administratif de l'OTC se décomposent comme suit :

Budget principal - Section d'investissement + section de fonctionnement : excédent de 122 743,18 €.

Budget annexe événementiel - Section d'investissement + section de fonctionnement : excédent de 365 349,99 €.

Le Rapport d'Activités atteste de la réalisation des objectifs fixés par le plan d'actions 2018 de l'O.T.C.

- Des ventes de produits et de prestations pour 1 513 379 € HT par le Centre Expo Congrès, l'organisation de salons et le bureau d'accueil. Ce qui représente une augmentation de 8,37% par rapport à 2017.
- Le bureau d'accueil a reçu 26 936 visiteurs, soit 4 656 visiteurs de plus que pour l'année 2017. La communauté Facebook est passée de 46 066 à 58 224 fans avec une augmentation de plus de 26 % par rapport à 2017.
- L'OTC en 2018, a obtenu le renouvellement pour 5 ans du classement en catégorie 1, par arrêté préfectoral du 26 décembre 2018.
- Le bilan des questionnaires de satisfaction collectés auprès des visiteurs du Bureau d'Accueil, pour un sondage d'opinions sur les services de l'OTC, obtient un résultat de « très satisfaits » qui passe de de 80,92 % en 2017 à 86,95 % en 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES LES INTERVENTIONS DE MONSIEUR LE MAIRE ET BRUNO MUNIER, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (28 VOIX)**

Christine LEQUILLIEC, Jean Claude PLANTADIS, Patrick LAFARGUE, Dominique CAZEAU n'ayant pas pris part au vote de cette délibération, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT et ayant quitté la salle,

Madame Arlette VILLANI n'a exprimé son vote qu'à titre personnel, Madame Claude CARON ne prenant pas part au vote,

Monsieur Patrick SCALA n'a exprimé son vote qu'à titre personnel, Madame Muriel BERGUA ne prenant pas part au vote,

**APPROUVE** le rapport financier et le rapport d'activités de l'Office de Tourisme et des Congrès pour l'année 2018.

**DEPART DE MONIQUE ROBORY DEVAYE**

**1° HOMMAGE A L'INSTITUTION DE LA LEGION D'HONNEUR - DENOMINATION D'UN FUTUR ROND-POINT A L'INTERSECTION DE LA RUE DE MOUCHY - AVENUE DE CANNES - AVENUE DELATTRE DE TASSIGNY « ROND-POINT DE LA LEGION D'HONNEUR »**

L'arrivée du réseau du Bus à Haut Niveau de Services (BHNS) nécessite des infrastructures adaptées. Afin de maintenir et répondre aux enjeux de fluidité du trafic et de sécurité liés aux trajets des automobilistes, un carrefour giratoire a été créé à l'intersection de la rue Charles de Mouchy, de l'avenue de Cannes et de l'avenue Delattre de Tassigny.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer « Rond-point de la Légion d'honneur » cet équipement situé à l'entrée du centre-ville. Emblème national, décoration parmi les plus connues au monde, la Légion d'Honneur demeure en effet un symbole fédérateur à vocation universelle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES L'INTERVENTION DE MONSIEUR LE MAIRE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (34 VOIX)**

**NOMME** le futur rond-point, à l'intersection de la rue Charles de Mouchy, avenue de Cannes et avenue Delattre de Tassigny, « Rond-point de la Légion d'honneur ».

**6° INTEMPERIES DES 23 NOVEMBRE ET 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2019. SOLLICITATION DE LA DOTATION NATIONALE AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES TOUCHEES PAR DES CALAMITES CLIMATIQUES OU GEOLOGIQUES**

La commune de Mandelieu-La Napoule a été durement impactée par les violentes pluies des 23 novembre et 1<sup>er</sup> décembre dernier. Le rapport de Météo France fait état pour l'épisode du 1<sup>er</sup> décembre de deux mois de pluie en l'espace de deux heures pour l'événement.

La Commune a donc subi des dégâts considérables non assurables lors de ces épisodes pluvieux concomitants sans précédent.

La Ville a donc sollicité l'Etat pour financer les travaux d'urgence suite à ces intempéries et engager la planification des travaux de réparations.

Egalement la Commune va solliciter des subventions exceptionnelles, par décisions municipales, auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental, du Conseil Régional ainsi que du Rectorat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (34 VOIX)**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le fonds de solidarité publique afin de financer les travaux d'urgence suite à ces intempéries et engagé la planification des travaux de réparations.

## **7° ACTION EN FAVEUR DU LOGEMENT SAISONNIER : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS**

De nombreuses actions ont été entreprises ces dernières années en faveur du tourisme, et l'offre d'hébergement touristique sur le territoire communal est en développement, avec un objectif de favoriser l'accès au logement des travailleurs saisonniers.

Le Préfet des Alpes-Maritimes a rappelé dans son courrier du 13 août 2019, l'obligation pour les communes touristiques de conclure une convention avec l'Etat, avant le 28 décembre 2019 pour le logement des travailleurs saisonniers.

La convention est établie à l'échelle intercommunale, en accord avec le Département 06 et la CACPL.

La convention comprend :

- Un diagnostic des besoins en logement desdits travailleurs sur le territoire et les objectifs fixés pour répondre à ces besoins ;
- Les moyens d'action à mettre en œuvre pour les atteindre dans un délai de trois ans à compter de sa signature.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES L'INTERVENTION DE MONSIEUR LE MAIRE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (34 VOIX)**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents et actes nécessaires à son exécution.

## **8° RAYONNEMENT TOURISTIQUE - PARRAINAGE POUR LA FETE DU MIMOSA**

L'édition 2020 de la fête du mimosa se déroulera du 19 au 26 février et comportera notamment un spectacle nocturne et deux corsos.

Son organisation, dont le budget prévisionnel s'élève à 275 000 € pour l'édition 2020, rend opportune la participation de partenaires, afin de créer une dynamique autour de cet événement.

En effet, la participation financière d'entreprises ou d'institutions à l'organisation d'un événement culturel sous forme de parrainage est prévue par la législation (article 39-1-7 du Code Général des Impôts).

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (34 VOIX)**

**APPROUVE** le tableau déterminant les propositions de partenariat joint à la délibération,

**APPROUVE** la convention type,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à solliciter des partenaires sous forme de parrainage en faveur de « La Fête du Mimosa » dans les conditions définies.

## **9° PARTICIPATION AUX FRAIS DE RESTAURATION DES ECOLES PUBLIQUES - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE PEGOMAS**

Depuis 2012, des tarifs pour la restauration scolaire équivalents aux coûts de revient des repas ont été fixés aux familles extérieures ayant un enfant scolarisé à Mandelieu-La Napoule. Il a été proposé aux communes de résidence de ces familles de prendre en charge une partie de ces tarifs pour en diminuer le coût aux familles concernées, proposition que la Commune de Pégomas avait acceptée. Il avait alors été décidé que chaque commune remboursait à l'autre la part du prix du repas non couverte par la famille.

La convention actuelle étant arrivée à échéance,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (34 VOIX)**

**ACCEPTE** la reconduction de la convention relative à la participation aux frais de restauration scolaire des écoles publiques entre la ville de Mandelieu-La Napoule et la ville de Pégomas.

**10° SENSIBILISATION ENVIRONNEMENTALE DANS LES ECOLES : CONVENTION DE PARTENARIAT MEDITERRANEE 2000 – COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE « MEDITERRANEE RETROUVEE CONNAITRE AGIR ET PROTEGER NOTRE MEDITERRANEE »**

L'Association Méditerranée 2000 a remporté pour la seconde année consécutive un appel à projet Eco-Parlement des Jeunes en 2019 en proposant le thème de « Méditerranée retrouvée : connaître, agir et protéger notre Méditerranée » sur le territoire de la commune de Mandelieu-La Napoule.

Ces actions sous forme d'ateliers pédagogiques dans 6 écoles primaires et une classe de collège sont réalisés durant l'année scolaire 2019-2020 avec une séance de projection de film et de débats, une séance terrain et une séance de clôture sur une plage de la commune, ouverte au public.

La commune de Mandelieu La Napoule, soucieuse de la qualité de son environnement et de l'amélioration de la qualité de la vie des administrés a accueilli très favorablement ce projet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (34 VOIX)**

**ACCEPTÉ** le déroulement de ces ateliers dans le milieu scolaire,

**ATTRIBUE** une subvention à hauteur de 2 200€,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020,

**PRECISE** que la subvention sera mandatée sur ledit exercice.

**13° REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE DE SEJOUR 2018 A L'EPIC « CENTRE EXPO CONGRES » SUR L'EXERCICE 2019**

Par délibération N°34/96 en date du 19 mars 1996, le Conseil Municipal a décidé la création de l'EPIC dénommé « Office de Tourisme et d'Animation » de la ville, devenu le Centre Expo Congrès de la ville de Mandelieu-La Napoule.

Il a également été prévu conformément aux dispositions réglementaires le reversement du produit de la taxe de séjour.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (28 VOIX)**

**Christine LEQUILLIEC, Jean Claude PLANTADIS, Patrick LAFARGUE, Dominique CAZEAU n'ayant pas pris part au vote de cette délibération, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT et ayant quitté la salle,**

**Madame Arlette VILLANI n'a exprimé son vote qu'à titre personnel, Madame Claude CARON ne prenant pas part au vote,**

**Monsieur Patrick SCALA n'a exprimé son vote qu'à titre personnel, Madame Muriel BERGUA ne prenant pas part au vote,**

**DECIDE** de procéder au reversement de la somme de 619 738 € qui représente le produit total de la taxe de séjour perçu en 2018 par la ville, sur le budget 2019 de fonctionnement du CEC de Mandelieu-La Napoule, afin de régulariser la situation du décalage de deux ans de versement.

**14° REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE DE SEJOUR 2019 A L'EPIC « CENTRE EXPO CONGRES » SUR L'EXERCICE 2020**

Par délibération N° 34/96 en date du 19 mars 1996, le Conseil Municipal a décidé la création de l'EPIC dénommé « Office de Tourisme et d'Animation » de la ville, devenu le Centre Expo Congrès de la ville de Mandelieu-La Napoule.



Il a également été prévu conformément aux dispositions réglementaires le reversement du produit de la taxe de séjour.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (28 VOIX)**

**Christine LEQUILLIEC, Jean Claude PLANTADIS, Patrick LAFARGUE, Dominique CAZEAU n'ayant pas pris part au vote de cette délibération, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT et ayant quitté la salle,**

**Madame Arlette VILLANI n'a exprimé son vote qu'à titre personnel, Madame Claude CARON ne prenant pas part au vote,**

**Monsieur Patrick SCALA n'a exprimé son vote qu'à titre personnel, Madame Muriel BERGUA ne prenant pas part au vote,**

**DECIDE** de procéder au reversement en deux fois de la somme qui sera arrêtée après le vote du Compte Administratif 2019, qui représente le produit total de la taxe de séjour perçu en 2019 par la ville, sur le budget 2020 de fonctionnement du CEC de Mandelieu-La Napoule.

**15° CONCESSION DES PLAGES NATURELLES – AVENANT N°1 AU CAHIER DES CHARGES DE LA CONCESSION DES PLAGES NATURELLES DE LA COMMUNE**

Par arrêté du 30 Novembre 2010, le Préfet des Alpes-Maritimes a accordé à la Commune la concession des plages naturelles sur son territoire pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Dans le cadre de la concession actuelle, il apparaît nécessaire de procéder, en accord avec les services de l'Etat, par avenant N°1 annexé à la présente, à des ajustements liés aux mouvements de sable ainsi qu'aux modifications mineures suivantes :

- L'actualisation du linéaire occupé par les établissements balnéaires « LE SWEET » et « LA PLAGE » sur les plages de la Siagne, dans le respect des superficies respectives dédiées dans chaque sous-traité d'exploitation ;

- La possibilité, pour l'exploitant du lot balnéaire de la plage de la Rague, d'installer une cabine de change et une cabine d'aisance, sans augmentation de la superficie dédiée au sous-traité d'exploitation de ce lot, toujours portée à 802 m<sup>2</sup> ;

- L'intégration de l'opération « Lire à la Plage » sur les plages de la Rague et du Château afin de pérenniser ce dispositif (installation d'une mini-bibliothèque démontable de 14 m<sup>2</sup> du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août) jusqu'à l'échéance de la concession des plages naturelles de la Commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES LES INTERVENTIONS DE MONSIEUR LE MAIRE ET REMY ALUNNI, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (34 VOIX)**

**APPROUVE** l'avenant N°1 au cahier des charges de la concession des plages naturelles et ses annexes.

**16° PORT LA NAPOULE – APPROBATION DES CONVENTIONS DE SOUS-CONCESSION POUR L'AMARRAGE ET L'ACCOSTAGE A UN DEBARCADERE POUR PASSAGERS ET POUR L'EXPLOITATION D'UNE PLATE-FORME SOLARIUM**

La SA du Yacht Club de Mandelieu-La Napoule exploite le Port de La Napoule dans le cadre d'un contrat de concession, dont le terme est fixé au 31 décembre 2029.

Afin de permettre une bonne administration de ce Port, le concessionnaire a conclu plusieurs sous-traités de concession :

- Un sous-traité de concession portant autorisation d'amarrage et d'accostage à un débarcadère pour passagers avec la SARL Compagnie Maritime Napouloise, en date du 16 avril 2009 ;

- Un sous-traité de concession d'une plate-forme solarium sur la jetée Ouest du Port avec la SARL FARNIENTE en date du 1<sup>er</sup> avril 2012.

Le concessionnaire a sollicité la Commune, autorité concédante du Port, aux fins d'approuver ces deux sous-traités en cours d'exécution, joints à la délibération, unifiant leur durée sur l'échéance de la concession du Port, conformément aux dispositions du cahier des charges de la concession du Port La Napoule, et notamment son article 25.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (34 VOIX),**

**APPROUVE** le sous-traité de concession portant autorisation d'amarrage et d'accostage à un débarcadère pour passagers accordée à la Compagnie Maritime Napuloise JR,

**APPROUVE** la convention de sous-traité de concession pour l'exploitation d'une plate-forme solarium,

Unifiant la durée de ces sous-traités au 31 décembre 2029, date d'échéance de la concession portuaire.

**17° PORT LA NAPOULE - APPROBATION DE CONVENTIONS ET CONVENTIONS-TYPE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE DU PORT LA NAPOULE**

Le concessionnaire a, au cours de la concession portuaire en vigueur, conclu diverses conventions portant autorisation d'occupation du domaine public portuaire, pour le maintien du dynamisme du Port et l'optimisation de ses recettes.

Le concessionnaire a sollicité la Commune, autorité concédante du Port, aux fins de soumettre au Conseil Municipal l'approbation de convention-type d'occupation du domaine public portuaire, unifiant leur durée sur l'échéance de la concession du Port, conformément aux dispositions du cahier des charges de la concession du Port La Napoule, et notamment son article 25.

Par ailleurs, le concessionnaire a conclu avec la Société MEYNES DISTRIBUTION SARL, deux conventions d'occupation du domaine public, l'une portant sur la location d'entrepôts et de sanitaires, l'autre portant sur la mise à disposition d'un local « archives », ces locaux étant contigus au restaurant « Le Boucanier ».

Sont soumises à votre approbation, les conventions suivantes, annexées à la délibération :

- Une convention-type de mise à disposition d'un local laverie ;
- Une convention-type de location d'un emplacement d'amarrage en zone publique ;
- Une convention-type de location d'un emplacement d'amarrage en zone amodiée ;
- Une convention de location d'entrepôts et de sanitaires avec la Société MEYNES DISTRIBUTION SARL ;
- Une convention de mise à disposition d'un local « archives » avec la Société MEYNES DISTRIBUTION SARL.

Unifiant la durée de ces conventions au 31 décembre 2029, date d'échéance de la concession portuaire.

Tout changement de titulaire desdites occupation du domaine public fera l'objet d'une information à la Commune, autorité concédante du Port.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (34 VOIX)**

**APPROUVE** la convention-type de mise à disposition d'un local laverie, de location d'un emplacement d'amarrage en zone publique, de location d'un emplacement d'amarrage en zone amodiée, de location d'entrepôts et de sanitaires avec la Société MEYNES DISTRIBUTION SARL,

**APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un local « archives » avec la Société MEYNES DISTRIBUTION SARL.

Unifiant la durée de ces conventions au 31 décembre 2029, date d'échéance de la concession portuaire.

**DIT** que tout changement de titulaire desdites occupations du domaine public, fera l'objet d'une information à la Commune, autorité concédante du Port.

**18° AUTORISATION DE PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU KIOSQUE N° 1  
« LA PALMERAIE » - AUTORISATION DE LANCER LA CONSULTATION ET D'ACCOMPLIR  
TOUS LES ACTES PREPARATOIRES A LA PASSATION DU CONTRAT DE DELEGATION**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le lancement d'une nouvelle procédure de Délégation de Service Public pour l'exploitation des activités balnéaires de buvette et de petite restauration du Kiosque N°1 « La Palmeraie », situé à l'extrémité de l'alvéole Est des plages de la Siagne.

Le mode de gestion retenu est une concession de service public, conformément au Code de la Commande Publique.

Le sous-traité d'exploitation sera conclu pour une durée de 2 ans allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022.

Le délégataire versera une redevance annuelle à la commune décomposée en deux parties distinctes :  
- 1<sup>ère</sup> partie fixe : un montant forfaitaire annuel fixe appliqué à la surface de la Délégation de Service Public, qui représente une partie de la redevance payée par la Commune à l'Etat, ainsi que les frais engagés par la Commune pour la gestion de l'activité balnéaire.

Ce montant sera proposé par le candidat à partir d'un montant plancher annuel fixé par la Commune.

Il est proposé de fixer ce montant plancher à 47 000 €.

Cette redevance sera automatiquement révisée le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par application de la variation annuelle de l'indice TP 02.

- 2<sup>ème</sup> partie variable : pourcentage annuel lié à l'activité du service public délégué. L'assiette de cette partie variable sera constituée par le chiffre d'affaires H.T. de l'année N-1.

Ce pourcentage sera fixé par le candidat à partir d'un pourcentage plancher annuel fixé par la Commune.

Chiffre d'Affaires annuel HT	% sur le CA total
C.A. annuel de 0 € à 50 000 €	6 %
C.A. annuel > 50 000 € et ≤ à 100 000 €	5 %
C.A. annuel > à 100 000 €	4 %

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (34 VOIX)**

**APPROUVE** le principe de la délégation de service public pour l'équipement, l'entretien et l'exploitation du Kiosque N°1 « La Palmeraie » selon les modalités exposées dans le rapport de présentation.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'élu délégué, à engager et conduire la procédure, et à accomplir tous les actes préalables nécessaires à la passation du contrat de délégation, qui sera soumis au Conseil pour approbation, conformément aux dispositions de l'article L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

**19° AUTORISATION DE PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU KIOSQUE N° 2  
« LES SABLES D'OR » - AUTORISATION DE LANCER LA CONSULTATION ET  
D'ACCOMPLIR TOUS LES ACTES PREPARATOIRES A LA PASSATION DU CONTRAT DE  
DELEGATION**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le lancement d'une nouvelle procédure de Délégation de Service Public pour l'exploitation des activités balnéaires de buvette et de petite restauration du Kiosque N°2 « Les Sables d'Or », situé à l'extrémité de l'alvéole Est des plages de la Siagne.

Le mode de gestion retenu est une concession de service public, conformément au Code de la Commande Publique.

Le sous-traité d'exploitation sera conclu pour une durée de 2 ans allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022.

Le Délégué versera une redevance annuelle à la commune décomposée en deux parties distinctes :

- 1<sup>ère</sup> partie fixe : un montant forfaitaire annuel fixe appliqué à la surface de la Délégation de Service Public, qui représente une partie de la redevance payée par la Commune à l'Etat, ainsi que les frais engagés par la Commune pour la gestion de l'activité balnéaire.

Ce montant sera proposé par le candidat à partir d'un montant plancher annuel fixé par la Commune.

Il est proposé de fixer ce montant plancher à 31 000 €.

Cette redevance sera automatiquement révisée le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par application de la variation annuelle de l'indice TP 02.

- 2<sup>ème</sup> partie variable : pourcentage annuel lié à l'activité du service public délégué. L'assiette de cette partie variable sera constituée par le chiffre d'affaires H.T. de l'année N-1.

Ce pourcentage sera fixé par le candidat à partir d'un pourcentage plancher annuel fixé par la Commune.

Chiffre d'Affaires annuel HT	% sur le CA total
C.A. annuel de 0 € à 50 000 €	4 %
C.A. annuel > à 50 001 € et ≤ à 100 000 €	3,5 %
C.A. annuel > à 100 000 €	3 %

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (34 VOIX)**

**APPROUVE** le principe de la délégation de service public pour l'équipement, l'entretien et l'exploitation du Kiosque N°2 « Les Sables d'Or » selon les modalités exposées dans le rapport de présentation.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'élu délégué, à engager et conduire la procédure, et à accomplir tous les actes préalables nécessaires à la passation du contrat de délégation, qui sera soumis au Conseil pour approbation, conformément aux dispositions de l'article L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

#### **20° AUTORISATION DE PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU KIOSQUE N° 3 « LES DAUPHINS » - AUTORISATION DE LANCER LA CONSULTATION ET D'ACCOMPLIR TOUS LES ACTES PREPARATOIRES A LA PASSATION DU CONTRAT DE DELEGATION**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le lancement d'une nouvelle procédure de Délégation de Service Public pour l'exploitation des activités balnéaires de buvette et de petite restauration du Kiosque N°3 « Les Dauphins », situé à l'extrémité de l'alvéole Est des plages de la Siagne.

Le mode de gestion retenu est une concession de service public, conformément au Code de la Commande Publique.

Le sous-traité d'exploitation sera conclu pour une durée de 2 ans allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022.

Le Délégué versera une redevance annuelle à la commune décomposée en deux parties distinctes :

- 1<sup>ère</sup> partie fixe : un montant forfaitaire annuel fixe appliqué à la surface de la Délégation de Service Public, qui représente une partie de la redevance payée par la Commune à l'Etat, ainsi que les frais engagés par la Commune pour la gestion de l'activité balnéaire.

Ce montant sera proposé par le candidat à partir d'un montant plancher annuel fixé par la Commune.

Il est proposé de fixer ce montant plancher à 25 000 €.

Cette redevance sera automatiquement révisée le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par application de la variation annuelle de l'indice TP 02.

- 2<sup>ème</sup> partie variable : pourcentage annuel lié à l'activité du service public délégué. L'assiette de cette partie variable sera constituée par le chiffre d'affaires H.T. de l'année N-1.

Ce pourcentage sera fixé par le candidat à partir d'un pourcentage plancher annuel fixé par la Commune.

Chiffre d'Affaires annuel	% sur le CA total
C.A. annuel de 0 € à 50 000 €	7 %
C.A. annuel > à 50 001 € et ≤ à 100 000 €	6 %
C.A. annuel > à 100 000 €	5 %

### **LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (34 VOIX)**

**APPROUVE** le principe de la délégation de service public pour l'équipement, l'entretien et l'exploitation du Kiosque n°3 « Les Dauphins » selon les modalités exposées dans le rapport de présentation.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'élu délégué, à engager et conduire la procédure, et à accomplir tous les actes préalables nécessaires à la passation du contrat de délégation, qui sera soumis au Conseil pour approbation, conformément aux dispositions de l'article L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

### **21° PROTECTION DES FONDS MARINS - DEMANDE D'AUTORISATION DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR LA REALISATION DE MOUILLAGES ECOLOGIQUES**

La mer a toujours été considérée comme un territoire de liberté permettant l'exercice de tous les usages. Face à l'augmentation du nombre de mouillages des navires de plaisance et leur impact sur les espèces marines protégées dont la posidonie, le Préfet Maritime a décidé depuis 2016 de mettre en place une réglementation afin de fixer le cadre général du mouillage et de l'arrêt des navires dans les eaux intérieures et territoriales françaises de Méditerranée.

La commune de Mandelieu-La Napoule se veut une commune volontaire en matière de protection de son environnement, tant terrestre que marin. Ainsi, il est apparu que la création d'un ou plusieurs points de mouillage fixe contribuait à la préservation des habitats marins, en évitant l'impact négatif des ancrages répétés.

La commune souhaite également accueillir un nouveau projet de navire permettant d'y développer des activités balnéaires et d'offrir un service complémentaire à celui existant sur ses plages et qui à ce jour n'existe pas en France. Par cette proposition, elle souhaite être identifiée comme territoire démonstrateur d'une action pilote.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES LES INTERVENTIONS DE MONSIEUR LE MAIRE ET REMY ALUNNI, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (34 VOIX)**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à solliciter auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes une concession d'utilisation du domaine public maritime, pour l'implantation d'un ou plusieurs points de mouillage écologique, dans nos fonds marins, en application des articles R.2124-2 et suivants du Code de la Propriété des Personnes Publiques.

### **22° DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2019**

La décision modificative N°3 de l'exercice 2019 du budget principal retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire en cours. Elle porte sur des transferts entre chapitres et articles budgétaires

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la décision modificative N°3 du budget principal de l'exercice 2019 répartie comme suit :

Fonctionnement :

En Dépense : 920 738 €

En Recette : 920 738 €

Investissement :

En Dépense : 0 €

En Recette : 0 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE ABSOLUE (31 VOIX POUR) ET 3 ABSTENTIONS  
(MESSIEURS DESENS, PARRA et MME PAVARD)**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à valider ces transferts de crédit de la décision modificative N°3 du budget communal,

**ADOpte** la décision modificative N° 3 du budget principal de l'exercice 2019.

**23° BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET COMMUNAL**

Le total du budget primitif - compte principal - pour l'exercice 2020 s'élève à :

- dépenses : 84 020 542 €

- recettes : 84 020 542 €

La section d'investissement s'équilibre à la somme de : 33 269 183 €

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de : 50 751 359 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL A LA MAJORITE ABSOLUE (31 VOIX) ET 3 VOIX CONTRE (MESSIEURS  
DESENS, PARRA ET MME PAVARD)**

**VOTE** le budget primitif (compte principal) de l'exercice 2020, au niveau du chapitre sans vote formel par chapitre,

**APPROUVE** la Section d'Investissement, qui s'élève à la somme de 33 269 183 €,

**APPROUVE** la Section de Fonctionnement, qui s'élève à la somme de 50 751 359 €.

**24° BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ANNEXE ACTIVITES NAUTIQUES**

Le total du budget primitif – budget annexe des activités nautiques- pour l'exercice 2020 s'élève à :

- dépenses : 552 700 €

- recettes : 552 700 €

La section d'investissement s'équilibre à la somme de : 49 000 €

La section d'exploitation s'équilibre à la somme de : 503 700 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE ABSOLUE (31 VOIX) ET 3 ABSTENTIONS (MESSIEURS  
DESENS, PARRA ET MME PAVARD)**

**VOTE** le budget primitif pour le budget annexe des Activités Nautiques de l'exercice 2020, au niveau du chapitre sans vote formel par chapitre,

**APPROUVE** la Section d'exploitation qui s'élève à la somme de 503 700 €,

**APPROUVE** la Section d'investissement qui s'élève à la somme de 49 000 €.

## **25° BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ANNEXE DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le vote du budget primitif du budget annexe de programmation culturelle de l'exercice 2020, comme suit :

En section de Fonctionnement : 652 807 €

En section d'Investissement : 0 €

### **LE CONSEIL MUNICIPAL A LA MAJORITE ABSOLUE (31 VOIX) ET 3 ABSTENTIONS (MESSIEURS DESENS, PARRA ET MME PAVARD)**

**VOTE** le budget primitif pour le budget annexe de la Programmation Culturelle de l'exercice 2020, au niveau du chapitre sans vote formel par chapitre,

**APPROUVE** la Section d'exploitation qui s'élève à la somme de 652 807 €,

**APPROUVE** la Section d'investissement qui s'élève à la somme de 0 €.

## **26° DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR**

Certains titres de recettes peuvent se révéler être irrécouvrables, en raison soit de l'insolvabilité du débiteur, soit de la caducité de la créance, soit de la disparition du débiteur.

Monsieur le Receveur Municipal a transmis à la Commune une liste de titres de recettes qui ne peuvent plus être recouverts, et pour lesquels il demande l'admission en non-valeur.

Le montant total de ces titres s'élève à 8 941,65 €.

La décision d'admettre en non-valeur ces produits n'éteint pas la créance de la Ville qui peut toujours faire valoir ses droits.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'admission en non-valeur des créances, dont la liste est jointe délibération.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (34 VOIX)**

**ACCEPTÉ** l'admission en non-valeur des créances énoncées ci-dessus, dont la liste est jointe à la délibération,

**DIT** que la dépense correspondante d'un montant total de 8 941,65 € sera prélevée sur les crédits ouverts au budget principal de l'exercice en cours.

## **27° LUTTE CONTRE L'INONDABILITE DU RIOU DE L'ARGENTIERE : APPROBATION D'AVENANTS AUX CONVENTIONS DE FONDS DE CONCOURS 2017 ET 2018 POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS (CACPL)**

La Commune de Mandelieu-La Napoule s'est engagée à participer financièrement aux dépenses liées au PAPI Riou de l'Argentièrre à hauteur de 50% de la dépense annuelle de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) au profit de la Société Canal de Provence (SCP) par convention du 1<sup>er</sup> février 2018 (fonds de concours de 2017) et du 3 janvier 2019 (fonds de concours de 2018).

Après plusieurs échanges avec les services préfectoraux, la CACPL a bénéficié d'un remboursement du FCTVA sur les deux périodes. Dès lors il convient de reverser une partie de ce FCTVA à la Commune de Mandelieu-La Napoule.

En 2018 des études complémentaires ont été sollicitées sur le Riou de l'Argentièrre dans le cadre d'un appel à projet GEMAPI de l'Agence de l'Eau pour un montant de 66 543,41€. Il convient de les ajouter au montant initial de la convention de 2018.

Pour l'année 2017 le Fonds de Concours versé par la Commune de Mandelieu-La-Napoule doit être modifié à 238 270 ,17 €. Ainsi, la CACPL doit reverser 47 082,83€ à la Commune de Mandelieu-La Napoule, correspondant à la part du remboursement du FCTVA.

Pour l'année 2018, le Fonds de Concours versé par la Commune de Mandelieu-La Napoule doit être modifié à 132 649,12€ pour prendre en compte le remboursement du FCTVA mais aussi les études complémentaires. Ainsi, la Commune doit verser un complément de 7 060,12€ à la CACPL.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES L'INTERVENTION DE MONSIEUR LE MAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (33 VOIX)**

**Monsieur Rémy ALUNNI n'ayant pas pris part au vote de cette délibération en vertu de l'article L2131-11 du CGCT et ayant quitté la salle,**

**APPROUVE** l'avenant N°1 de la convention relative au versement d'un fonds de concours pour le PAPI Riou de l'Argentière de 2017 avec le montant du fonds de concours 2017 à 238 270,17 € et d'approuver le reversement de la somme de 47 082,83 € à la Ville de Mandelieu-La Napoule,

**APPROUVE** l'avenant N°1 de la convention relative au versement d'un fonds de concours pour le PAPI Riou de l'Argentière de 2018 avec le nouveau montant de 132 649,12 € et d'approuver le versement de la somme 7 060,12 € par la Ville de Mandelieu-La Napoule,

**DIT** que le versement de la Commune au titre de l'année 2018 s'élève à un montant de 7 060,12 €,

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention et à prendre toutes dispositions utiles à son exécution,

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019.

### **28° EVOLUTION LEGISLATIVE. MODIFICATION DE LA CHARTE DE LA COMMANDE PUBLIQUE CONCERNANT LES SEUILS DE PROCEDURES ET DE PUBLICITE**

Suite à la parution de l'avis relatif aux seuils de procédure des marchés publics (procédure formalisée) et des concessions au Journal Officiel, du 31 octobre 2019, de nouveaux seuils européens sont applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

Marchés publics de fournitures et services : 214 000 € HT  
(Seuil antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 221 000 € HT)

Marchés publics de travaux : 5 350 000 € HT  
(Seuil antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 5 548 000 € HT)

Ces changements impactent les seuils mentionnés au sein de la charte de la commande publique notamment au regard du choix de la procédure (Appel d'offres ou marché à procédure adapté), mais également au regard du rôle de la commission consultative et de la commission d'appel d'offres.

En effet, la CAO interviendra désormais à compter de 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à compter de 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux.

La commission consultative sera consultée pour avis à compter de 214 000 € HT pour les marchés de travaux ainsi que pour les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Pour la première fois depuis 2010 les seuils proposés sont en baisse (- 3,5 % environ par rapport à 2018-2019).

Ces seuils, qui traduisent les engagements internationaux de l'Union européenne dans le cadre de l'Accord sur les marchés publics de l'OMC, sont révisés tous les deux, compte tenu de l'évolution du taux de change entre l'euro et les droits de tirage spéciaux (DTS) calculés à partir d'un panier de monnaies (euro, dollar américain, livre sterling, yen et yuan).

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES L'INTERVENTION DE MONSIEUR LE MAIRE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (34 VOIX)**



**DECIDE** de modifier la Charte de la commande publique comme il est indiqué, et d'approuver la nouvelle charte telle que jointe à la délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux modifications ultérieures de ladite charte.

29° **FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PARTICIPATION DE L'ETAT A L'ACQUISITION ET A LA DEMOLITION D'UNE HABITATION AU 1931 BOULEVARD DES TERMES AU TITRE DU FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS (FPRNM) DIT FONDS BARNIER**

La commune de Mandelieu-La Napoule a été fortement impactée par les intempéries du 3 octobre 2015 et de nouveau lors des intempéries des 23 novembre et 1er décembre dernier qui ont provoqué des dégâts sur l'ensemble du territoire de la commune.

Le fort ruissellement suite à la pluie diluvienne a créé une importante érosion du collinaire des Termes, entraînant de nombreux éboulements de terrain.

Parmi eux se trouve une habitation cadastrée aux parcelles BV 543 et BV 547.

Compte-tenu de l'effondrement et du risque pour ses habitants, la commune de Mandelieu-La Napoule a pris un arrêté de péril avec une interdiction d'habiter la maison.

Cette opération peut faire l'objet d'une prise en charge de l'Etat pour l'acquisition et la démolition rendues nécessaires au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), dit Fonds Barnier.

Le propriétaire a donné son accord pour une cession à la Commune au prix évalué à 476 200 € par France Domaine en date du 11 décembre 2019.

La commune souhaite donc déposer un dossier de demande de subvention auprès de ce partenaire institutionnel et acquérir ce bien.

**LE CONSEIL, APRES L'INTERVENTION DE MONSIEUR LE MAIRE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (34 VOIX)**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FNPRNM) pour l'acquisition et la démolition du logement,

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat et à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération,

**APPROUVE** l'acquisition par la commune de Mandelieu-La Napoule des parcelles cadastrées BV 543 et BV 547 propriété de Monsieur FEY au prix de vente fixé, soit 476 200 €, auxquels s'ajouteront les frais de notaire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux formalités administratives nécessaires et à signer tous les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune,

**DIT** que l'acte authentique à intervenir sera rédigé par la ou les étude(s) notariale(s) choisies par les parties,

**DIT** que l'ensemble des frais relatifs à ce dossier seront pris en charge par la Commune,

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice 2020.

**30° EVENEMENT SPORT NATURE 2020 - ORGANISATION DE LA 14<sup>ème</sup> EDITION DU TRAIL DES BALCONS D'AZUR**

La Ville de Mandelieu-La Napoule accueillera la 14<sup>ème</sup> édition du Trail des Balcons d'Azur les 11 et 12 avril 2020.

Cette manifestation sera organisée par l'association « CG Sport Event », avec l'appui du Conseil Départemental 06.

Elle a rassemblé en 2019, 1 265 concurrents venus de 78 départements et représentant 16 nationalités.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (34 VOIX)**

**ACCEPTE** le déroulement du Trail des Balcons d'Azur sur le territoire communal avec occupation gratuite du domaine public,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la ville de Mandelieu-la Napoule et les organisateurs du Trail des Balcons d'Azur en vue du déroulement de cette manifestation,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles et signer tous actes à intervenir en exécution de la présente délibération.

**31° EVENEMENT SPORT NATURE 2020 - ORGANISATION DE LA 5<sup>ème</sup> EDITION DU TRIGAMES - TRIATHLON DE MANDELIEU**

La Ville de Mandelieu-La Napoule accueillera la 5<sup>ème</sup> édition du Trigames - Triathlon de Mandelieu du samedi 2 au dimanche 3 mai 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES L'INTERVENTION DE MONSIEUR LE MAIRE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (34 VOIX)**

**ACCEPTE** le déroulement du Trigames - Triathlon de Mandelieu sur le territoire communal, avec occupation du domaine public,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, jointe à la présente délibération, à intervenir entre la ville de Mandelieu-la Napoule et les organisateurs en vue du déroulement de cette manifestation,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles et signer tous actes à intervenir en exécution de la présente délibération.

**32° AVIS SUR LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE, ACCORDEES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

La loi n°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, a introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles d'interdiction du travail le dimanche.

Depuis l'année 2016, des dérogations annuelles sur demande peuvent être accordées par le Maire, dans la limite de 12 dimanches, après avis conforme de la Communauté d'Agglomération Cannes Lérins et avis du conseil municipal lorsque le nombre de dimanche excède 5.

La commune a été destinataire de différentes demandes pour lesquelles il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis pour les catégories de commerces suivantes :

- commerces « équipement à la personne »,
- commerces de détail journaux et papeterie en magasin spécialisé,
- commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé,

- commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé,
- commerce de détail de meubles, appareils d'éclairages et autres articles de ménage en magasin spécialisé,
- commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie,
- commerces de détail d'équipements automobiles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES L'INTERVENTION DE MONSIEUR LE MAIRE, A L'UNANIMITE  
DES SUFFRAGES EXPRIMES (34 VOIX)**

**APPROUVE** pour l'année 2020 l'ouverture exceptionnelle des commerces les dimanches selon le calendrier et par catégories de commerces définis ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, dûment habilité à cet effet, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous actes et documents connexes à ce dossier.

**33° EMBELLISSEMENT DU CADRE DE VIE - ETUDE POUR TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE L'AVENUE DES MAGNANARELLES ET DU BOULEVARD D'ARLESIE - SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ**

La Commune de Mandelieu-La Napoule est adhérente du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (S.D.E.G) depuis sa création en 1957.

A ce titre, elle lui a notamment transféré sa compétence en matière de délégation de la distribution de l'électricité sur son territoire, des réalisations de travaux d'extension, de renforcement et de dissimulation des réseaux électriques.

Il convient de lui confier l'étude de faisabilité pour des travaux d'embellissement du cadre de vie avec la pose de fourreaux pour les réseaux Enedis, de l'éclairage public, de télécommunication et de télévision des avenues Ste Marguerite et de la Paix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES L'INTERVENTION DE MONSIEUR LE MAIRE, A L'UNANIMITE  
DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**Monsieur Alain AVE n'ayant pas pris part au vote de cette délibération en vertu de l'article L2131-11 du CGCT et ayant quitté la salle, il n'a pas exprimé de vote pour Julie FLAMBARD**

**DONNE SON ACCORD** sur la réalisation de l'étude de faisabilité pour des travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique avec la pose de fourreaux pour tous les réseaux ENEDIS, de l'éclairage public, de télécommunication et de télévision de l'avenue des Magnanarelles et du boulevard d'Arlésie par le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (S.D.E.G.),

**CONFIE** au S.D.E.G. la réalisation de l'étude de faisabilité pour des travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique avec la pose de fourreaux pour tous les réseaux ENEDIS, de l'éclairage public, de télécommunication et de télévision de l'avenue des Magnanarelles et du boulevard d'Arlésie.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles et signer tous les actes afférents à l'exécution de la délibération.

**34° EMBELLISSEMENT DU CADRE DE VIE. ETUDE POUR DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DU BOULEVARD DES ECUREUILS (DE LA RUE DE LA VIGNE A L'AVENUE DE LA MER) : SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ**

La Commune de Mandelieu-la-Napoule est adhérente du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (S.D.E.G.) depuis sa création en 1957.

Il convient de lui confier l'étude de faisabilité pour des travaux d'embellissement du cadre de vie avec la pose de fourreaux pour les réseaux Enedis, de l'éclairage public, de télécommunication et de télévision du boulevard des Ecureuils (de la rue de la Vigne à l'avenue de la Mer).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES L'INTERVENTION DE MONSIEUR LE MAIRE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**Monsieur Alain AVE n'ayant pas pris part au vote de cette délibération en vertu de l'article L2131-11 du CGCT et ayant quitté la salle, il n'a pas exprimé de vote pour Julie FLAMBARD**

**DONNE SON ACCORD** sur la réalisation de l'étude de faisabilité pour des travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique avec la pose de fourreaux pour tous les réseaux ENEDIS, de l'éclairage public, de télécommunication et de télévision du boulevard des Ecureuils (de la rue de la Vigne à l'avenue de la Mer) par le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (S.D.E.G.),

**CONFIE** au S.D.E.G. la réalisation de l'étude de faisabilité pour des travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique avec la pose de fourreaux pour tous les réseaux ENEDIS, de l'éclairage public, de télécommunication et de télévision du boulevard des Ecureuils (de la rue de la Vigne à l'avenue de la Mer),

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles et signer tous les actes afférents à l'exécution de la délibération.

**35° INTERCOMMUNALITE - RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) DE L'ASSAINISSEMENT**

La commune de Mandelieu-La Napoule a transféré sa compétence en matière d'assainissement à la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

En application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, les rapports annuels qu'il aura reçu des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en la matière.

La CACPL a transmis à la commune de Mandelieu-La Napoule son rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service Assainissement.

Ce rapport détaille avec précision la nature exacte du service assuré par la CACPL, et la nature des missions qu'elle a déléguées.

Ce rapport détaille également le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 06 décembre 2019, il vous est demandé de prendre acte de ce rapport.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE** du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins.

**36° INTERCOMMUNALITE – RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – PARTIE « COLLECTE » DES DECHETS ASSURES PAR LA CACPL**

La commune de Mandelieu-La Napoule a transféré sa compétence en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

En application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, les rapports annuels qu'il aura reçu des établissements publics de coopération intercommunale compétents en la matière.

La CACPL a transmis à la commune de Mandelieu-La Napoule son rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés, pour la partie « Collecte » qui relève de sa compétence.

Ce rapport détaille avec précision la nature exacte du service assuré par la CACPL, et la nature des missions qu'elle a délégué.

Ce rapport détaille également le coût total du service de la prévention et de la gestion des déchets (traitement + collecte), dont le montant total s'élève à 50 629 389 € sur l'ensemble des communes membres de la CACPL.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 06 décembre 2019, il vous est demandé de prendre acte de ce rapport.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE** du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés, pour la partie « Collecte » assurée par la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins.

### **37° RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2018 DE LA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (VEOLIA EAU) DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

La gestion de l'Eau Potable a été déléguée à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (VEOLIA EAU), le 1<sup>er</sup> janvier 2012, pour une durée de 20 ans.

Le rapport établi au titre de l'année 2018 relate les principaux événements significatifs de l'année, dont la mise en application de l'avenant n°1.

Il fait état des mesures d'adaptation du délégataire aux évolutions règlementaires (dont le RGPD).

Au titre des données essentielles, le prix moyen du m<sup>3</sup> du service de l'eau potable en 2018 est de 1,18 € TTC.

Le prix du m<sup>3</sup> de l'eau assainie est de 2,68 € au 1<sup>er</sup> janvier 2018, compte-tenu du prix de l'assainissement.

Le nombre de consommateurs abonnés du service représente 12 295 clients en 2018, soit une baisse de 0,3 % par rapport à l'année 2017 (12 331 abonnés).

Le volume total annuel produit et distribué en 2018 est de 3 869 402 m<sup>3</sup> (4 117 640 m<sup>3</sup> en 2017).

Les performances du réseau de distribution, sur le territoire de la Commune, sont de 78,2 %, seuil supérieur aux normes issues de la loi de Grenelle 2 (77,6%).

Le taux de satisfaction globale par rapport au service représente 84 % des abonnés, en légère augmentation par rapport à l'année 2017 (83 %).

Le délégataire a procédé au renouvellement de 98,86 ml de canalisation. La Commune a, quant à elle, procédé au renouvellement de 1 426 ml de canalisation.

La qualité de l'eau fait l'objet d'une surveillance par le Délégué et de contrôles par les services Sanitaires (ARS) : taux de conformité pour l'année 2018 de 100 % sur la qualité physico-chimique de l'eau et 100 % sur la qualité microbiologique.

Le bilan financier fait apparaître un solde négatif de - 263 013 €.

Conformément à l'article L.1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire joint au présent rapport, est présenté au Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES LES INTERVENTIONS DE MONSIEUR LE MAIRE ET DE BRUNO MUNIER, PREND ACTE** du rapport annuel de la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (VEOLIA EAU), Déléguataire de Service Public de l'Eau Potable pour l'année 2018.

**38° APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, la gestion de l'Eau Potable a été déléguée à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (VEOLIA EAU) le 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour une durée de 20 ans, par contrat d'affermage avec îlots concessifs.

Il vous est désormais proposé d'approuver un avenant N°2 au contrat d'affermage ayant pour objet :

- De lutter contre les pertes en eau dans les réseaux d'eau potable,

Le Déléguataire s'engage à améliorer le rendement du réseau selon l'engagement minimal suivant :

2021	2022	2023	2024	2025	2026 et au-delà
80%	81%	82%	83%	84%	85%

En cas de non atteinte de ce rendement, une pénalité sera appliquée au Déléguataire, dont le montant sera affecté au Fonds d'Amélioration du Service défini à l'article 7 du projet d'avenant N°2.

- D'adapter des modalités de réalisation des travaux de renouvellement des canalisations, ouvrages de production et de stockage de l'eau potable,

Il est proposé de modifier les dispositions de l'article 24 du contrat d'affermage relatif aux travaux de renouvellement, selon les termes prévus à l'article 4 de l'avenant N°2.

Matériels tournants, équipements électromécaniques : Le renouvellement de ces matériels et équipements est à la charge du Fermier dans la limite d'un montant de dotation « D1 » de 312 937 € HT / an (base 2012) en moyenne sur la durée résiduelle du Contrat.

Canalisations : les travaux de renouvellement des canalisations sont à la charge de la Collectivité hormis les travaux relevant du Fermier :

- D'une part au titre du compte de renouvellement relatif au plan prévisionnel de renouvellement de canalisations pour les années 2022-2024 (annexé au projet d'avenant), dans la limite d'un montant annuel de dotation « D2 » de 77 103 € HT,
- D'autre part au titre du compte de renouvellement relatif au plan prévisionnel de renouvellement de « branchements, petits linéaires et accessoires de réseaux » (annexé au projet d'avenant), dans la limite d'un montant annuel de dotation « D3 » de 133 255 € HT,
- De prévoir l'intégration du réseau géré par l'Association Syndicale Libre du domaine de Maure Vieil,

Il est proposé l'intégration, dans le périmètre de la DSP, d'une partie du linéaire de canalisation géré par l'ASL du Domaine de Maure Vieil, allant du compteur général jusqu'aux 4 compteurs 1, 2, 3 et 4 (*Hameau, Villa Roc Rouge, Arie de Boom, Ancienne Verrerie*), suivant approbation en l'assemblée générale de l'Association Syndicale Libre de Maure-Vieil des 14/11/2016 et 16/08/2019, ainsi qu'en assemblée générale des copropriétaires du Hameau du 10/08/19, et suivant réalisation par l'ASL de travaux de réhabilitation de canalisations vétustes.

- D'adapter le service public aux évolutions réglementaires,

Il convient également de prendre en compte les évolutions intervenues dans les relations avec les abonnés du service, et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 (RGPD), entré en vigueur le 25 Mai 2018, a renforcé les droits des personnes sur leurs données et impose des obligations spécifiques aux acteurs traitant ces données.

- Rémunération du Déléguataire,

Pour tenir compte des charges d'exploitation supplémentaires générées par le projet d'avenant N°2, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, à chacun des prix applicables aux consommations relevées, fixés à l'article 32 de la convention d'affermage et révisés selon son article 33, il est ajouté un montant additionnel égal à :

- 0,077 € HT / m<sup>3</sup>.

Ce montant additionnel sera neutralisé en raison de la diminution de la part délégataire prévue au nouveau contrat de concession du service public d'assainissement de l'ordre 0,14 €/m<sup>3</sup> sur facture type de 120 m<sup>3</sup>, contrat prenant effet également au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (34 VOIX)**

**APPROUVE** la conclusion de l'avenant N°2, joint à la présente délibération, et ses documents annexes au contrat d'affermage de la délégation de service public de l'eau potable, tel que décliné ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer cet avenant et à prendre toute disposition utile à son exécution.

#### **39° INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DU RESEAU D'EAU POTABLE DU DOMAINE DE MAURE VIEIL**

L'ASL de Maure Vieil regroupe le Conservatoire du Littoral, le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, la Villa Roc Rouge, le chantier naval Arie de Boom ainsi que le Syndicat de Copropriétaires du Domaine de Maure Vieil. L'ASL est gestionnaire du réseau d'eau potable qui alimente ces différentes propriétés, ainsi que des deux réservoirs.

L'ASL et le Syndicat des copropriétaires du Domaine ont confirmé leur volonté de rétrocéder ce réseau à la commune, à titre gratuit, par Assemblées Générales des 10 et 16 août 2019, dans la mesure où ce dernier excède les seuls besoins de l'ASL et participe à la défense extérieure contre l'incendie.

L'intégration de ce réseau était conditionnée par la réalisation de travaux de remise en état et de remise en conformité des canalisations concernées. Ces travaux ont été réalisés en 2019, et ont fait l'objet d'une attestation de conformité par le délégataire Véolia Eau.

Bien entendu, l'ASL restera financièrement responsable de la prise en charge des frais d'interventions pour réparations des dommages sur ces réseaux jusqu'à l'expiration des garanties d'achèvement.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES L'INTERVENTION DE MONSIEUR LE MAIRE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (34 VOIX)**

**ACCEPTE** l'incorporation dans le domaine public communal du réseau d'eau potable sur le périmètre de l'ASL du Domaine de Maure Vieil, selon plan, à compter de la date de publication de la présente délibération, dans les conditions définies.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Conseiller Municipal délégué à effectuer toutes les démarches administratives subséquentes et dresser les actes à intervenir et à les signer au nom et pour le compte de la Commune.

#### **40° OUVERTURE DE POSTES BUDGETAIRES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Code Général des Collectivités Territoriales et la Loi du 26 janvier 1984 modifiée fixent les conditions dans lesquelles s'effectuent les créations de postes. Ainsi, le Conseil Municipal, par délibération, crée les emplois communaux et fixe la liste des emplois à temps complet et à temps non complet, permanents ou non, après ouverture des crédits au chapitre budgétaire intéressé.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (34 VOIX)**

**APPROUVE** la création et les conditions de recrutement des emplois saisonniers liés aux vacances scolaires de février définies pour le budget principal,

**APPROUVE** les créations des postes permanent à temps complet ou non pour le budget principal et les modalités de recrutement et des limites rémunération définies,

**APPROUVE** la mise à jour des tableaux des effectifs du budget principal de la Commune, du budget annexe des activités nautiques du budget annexe de la programmation culturelle ainsi que les modalités de recrutement et les limites de rémunération qu'ils définissent,

**DIT** que le recrutement ainsi que la rémunération du personnel s'effectueront conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale et selon les modalités définies,

**DIT** que le financement des postes sera imputé au chapitre 012 des budgets concernés.

#### **41° PROTECTION FONCTIONNELLE DE CHRISTINE LEQUILLIEC**

Mme Christine LEQUILLIEC, première adjointe, a été mise en cause dans le cadre d'une plainte déposée par l'AIDCM, en la personne de son président M. Bernard DAVID, du chef de : *«prise illégale d'intérêt par un élu public dans une affaire dont il assure l'administration ou la surveillance faits commis courant janvier 2014 et jusqu'au 24 Avril 2014 à Mandelieu La Napoule. »*

Cette mise en cause se fondait sur le fait que Mme LEQUILLIEC avait participé le 24 avril 2014, en qualité de Conseillère Municipale, au vote d'une délibération approuvant la cession à la SCI Immobilière de la Poste des biens immobiliers appartenant à la Commune.

Par jugement du 28 octobre 2019, le Tribunal Correctionnel a relaxé Mme LEQUILLIEC du chef de la poursuite, aux motifs que la prise illégale d'intérêt ne pouvait être constituée, d'une part, en l'absence de lien capitalistique entre les sociétés et par voie de conséquence d'absence d'intérêt financier, d'autre part, n'étant pas établi que Mme LEQUILLIEC ait cherché à favoriser un proche, et enfin que cette dernière ait eu conscience, lors du vote de la délibération, que sa participation ait pu être critiquée, de sorte que l'élément moral de l'infraction faisait défaut.

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales et, considérant que la Commune est tenue d'accorder sa protection à l'élu faisant l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits accomplis dans l'exercice de ses fonctions, n'ayant pas le caractère de faute détachable, il est proposé au Conseil d'accorder à Madame LEQUILLIEC le bénéfice de la protection fonctionnelle.

**LE CONSEIL, APRES L'INTERVENTION DE MONSIEUR LE MAIRE ET DE JEAN-VALERY DESENS, A LA MAJORITE ABSOLUE 30 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (MESSIEURS DESENS ET PARRA), 1 ABSTENTION (MME PAVARD)**

**Madame Christine LEQUILLIEC n'ayant pas pris part au vote de cette délibération, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT et ayant quitté la salle,**

**ACCORDE** la protection fonctionnelle à Madame Christine LEQUILLIEC, dans le cadre des poursuites engagées à son encontre par l'AIDCM, de la première à la dernière instance de cette procédure,

**DECIDE** de prendre en charge sur le budget communal l'ensemble des frais occasionnés par cette procédure, dans les conditions définies,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

#### **42° PROTECTION FONCTIONNELLE DE MESDAMES SANDRA GUERCIA CASCIO ET JULIE FLAMBARD**

Mesdames Sandra GUERCIA CASCIO et Julie FLAMBARD ont fait l'objet d'une convocation en audition libre dans le cadre d'une enquête préliminaire initiée par la Gendarmerie Nationale à la suite d'une plainte déposée par Monsieur Jean-Valéry DESENS sur des faits concernant la rédaction et la diffusion de comptes rendus de deux conseils municipaux de juin et septembre 2018, dans lesquels les observations de Monsieur DESENS n'ont pas été retranscrites suite à sa demande.



Ces deux Conseillères Municipales ont été entendues en leur qualité de secrétaires de séances désignées lors de ces Conseils Municipaux.

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales et, considérant que la Commune est tenue d'accorder sa protection à l'élu à l'occasion de faits accomplis dans l'exercice de ses fonctions, n'ayant pas le caractère de faute détachable, il est proposé au Conseil d'accorder à Mesdames Sandra GUERCIA CASCIO et Julie FLAMBARD le bénéfice de la protection fonctionnelle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES L'INTERVENTION DE MONSIEUR LE MAIRE ET DE DOMINIQUE CAZEAU, A LA MAJORITE ABSOLUE 26 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (MESSIEURS DESENS ET PARRA) ET 1 ABSTENTION (MME PAVARD)**

**Sandra CASCIO, Serge DIMECH et Christine LEQUILLIEC n'ayant pas pris part au vote de cette délibération, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT et ayant quitté la salle,**

**Monsieur Alain AVE n'a exprimé son vote qu'à titre personnel, Madame Julie FLAMBARD ne prenant pas part au vote,**

**Monsieur Patrick SALEZ n'a exprimé son vote qu'à titre personnel, Monsieur Jean PASERO ne prenant pas part au vote,**

**ACCORDE** la protection fonctionnelle à Mesdames Sandra GUERCIA CASCIO et Julie FLAMBARD dans le cadre de l'audition libre à laquelle elles ont été convoquées à la suite d'une plainte déposée par Monsieur Jean-Valéry DESENS et de prendre en charge sur le budget communal l'ensemble des frais occasionnés par l'ensemble de cette procédure,

**DECIDE** de prendre en charge sur le budget communal l'ensemble des frais occasionnés par cette procédure, dans les conditions définies,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**43° PLAN VELO – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'ENTRETIEN SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION AV014, AV060, AV052, AV039**

La commune a entrepris une opération de réaménagement de l'avenue Yves Brayer, avec création d'une piste cyclable, avec un accès piéton, permettant de relier l'avenue de Fréjus (Ouest) et l'avenue Maréchal Juin (Est), en longeant les vergers de Minelle par le boulevard de la Tavernière (Sud).

La réalisation de cette piste a été rendue possible, sans suppression de stationnements, grâce à l'autorisation donnée par la SAS Immobilière Groupe Casino d'œuvrer sur une partie des parcelles cadastrées AV 014, AV 060, AV 052, AV 039, dont elle est propriétaire.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (34 VOIX)**

**ACCEPTE** la conclusion d'une servitude de passage et d'entretien conventionnelle avec l'Immobilière Casino sur les parcelles cadastrées AV 014, AV 060, AV 052, AV 039, à destination de piste cyclable avec accès piétonnier.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à dresser et signer les actes à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tous actes et documents connexes à ce dossier, au nom et pour le compte de La Commune.

**44° VALORISATION DES ZONES AGRICOLES. APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC LA SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL (SAFER)**

Par délibération du 22 mars 2013, la Ville a décidé de signer une convention avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'établissement Rural), titulaire d'un droit de préemption sur les zones agricoles

et naturelles de notre Plan Local d'Urbanisme. Cette convention a été renouvelée en 2016, pour une période de 3 ans, qui arrive à échéance le 31 décembre 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (34 VOIX)**

**APPROUVE** le renouvellement de la convention d'intervention foncière avec la SAFER dans les conditions prévues, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention d'intervention foncière avec la SAFER et à prendre toutes les dispositions utiles à son exécution,

**DIT** que la dépense est prévue au budget,

**DESIGNE** l'Adjoint ayant délégation de Monsieur le Maire pour l'Urbanisme et le Foncier, référant élu de la commune,

**DESIGNE** la Direction du service Urbanisme, référant administratif de la Commune.

**45° AMENAGEMENT DU TERRITOIRE. MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION**

La procédure de modification simplifiée N°2, initiée en septembre 2019, a révélé la nécessité de modifier le projet.

En effet, pendant la phase de concertation, la chambre d'agriculture a émis un avis défavorable sur le projet au motif que les zones agricoles de la commune sont, dans leur grande majorité, soumises à obligation d'obtention de l'autorisation préalable de défricher, délivrée par les services de l'Etat et que le fait d'ajouter une autorisation supplémentaire à obtenir préalablement alourdirait considérablement les démarches déjà longues pour les exploitants agricoles.

Une nouvelle procédure de modification simplifiée est donc prescrite par arrêté du 12 décembre 2019 en vue d'étendre la règle de protection du patrimoine végétal à toute la commune et de l'assortir d'exceptions afin notamment de prendre en considération les observations de la chambre d'agriculture.

En outre, la présente modification simplifiée N°2 a pour objet de réécrire la règle relative aux « mesures prises pour le verdissement », de renforcer la disposition en supprimant le terme « projet » et de l'assortir d'une exception pour tenir compte des impératifs de sécurité.

Enfin, cette modification simplifiée corrigera des coquilles et erreurs matérielles dans le règlement du PLU. Il convient de prévoir de nouvelles modalités de concertation par la présente délibération pour cette modification simplifiée du plan local d'urbanisme.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE ABSOLUE 30 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS  
(MESSIEURS DESENS ET PARRA ET MME PAVARD)**

**Pierre DECAUX n'a exprimé son vote qu'à titre personnel, Mme Emile OGGERO ne prenant pas part au vote de la délibération, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT,**

**APPROUVE** les modalités de concertation de la modification simplifiée N°2 du PLU de la Commune de Mandelieu-La Napoule, dans les conditions définies,

**RETIRE** la délibération N°93/19 du 23 septembre 2019.

**46° APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE ET L'ASSOCIATION HOBIE RACING SCHOOL DANS LE CADRE DES ACTIVITES DU CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL**

Le Centre Nautique Municipal forme chaque année plus de 1 000 jeunes stagiaires, 600 élèves des écoles primaires et 500 élèves des collèges, à la pratique de la voile légère.

Dans le cadre de l'école de sport du mercredi, le Centre Nautique Municipal accompagne 90 jeunes chaque trimestre. Certains ont atteint un niveau technique qui leur permet de s'engager dans une démarche compétitive.

La Commune souhaite dès lors faire évoluer le partenariat établi avec l'association Hobie Racing School, depuis 2011, vers une véritable coopération pour accompagner des jeunes à vers la navigation perfectionnée.

Il est proposé de nouer un partenariat avec cette association à cet effet.

Ce dernier, annexé à la délibération, a pour objet de régir les modalités :

- De coopération pour l'accompagnement des jeunes, issus du Centre Nautique Municipal, aux fins de leur permettre d'accéder au niveau technique 4, défini par la Fédération Française de Voile comme préalable à l'inscription en formation des moniteurs ;
- De la mise à disposition par l'Association de quatre catamarans de sport à la Commune, dans le cadre des « Mercredi à la Voile ».

Ce partenariat est consenti à titre gracieux.

Il vous est ainsi proposé d'approuver la convention de partenariat entre la Commune et l'association Hobie Racing School, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, jointe à la délibération.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (34 VOIX)**

**APPROUVE** la convention de partenariat entre la Commune et l'association Hobie Racing School,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe à la présente délibération à intervenir entre la commune de Mandelieu-La Napoule et l'association Hobie Racing School, et à prendre toutes les dispositions utiles à son exécution et signer tous les actes afférents.

#### **47° DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS. ADOPTION DU PLAN DE SERVICE CERTIFICATS ELECTRONIQUES RGS (REFERENTIEL GENERAL DE SECURITE)**

La télétransmission des actes administratifs de la commune par la Direction Générale des Services (DGS) à la sous-préfecture s'accompagne d'un dispositif de signatures électroniques sécurisé.

Le SICTIAM a retenu la société Open Trust pour lui fournir des certificats K.Sign \*\* conforme au Référentiel Général de Sécurité. Ce niveau de sécurité impose notamment l'utilisation d'un certificat sur support externe (clé USB) et une remise dudit support en face à face. Le SICTIAM a été désigné en tant qu'Autorité d'Enregistrement Déléguée afin d'intervenir en tant qu'intermédiaire dans le montage du dossier de commande et être responsable de la délivrance des certificats.

Deux clés sont déjà attribuées aux agents de la DGS chargés de leur envoi dans le cadre de plans de services globaux précédemment signés avec le SICTIAM.

Le plan de Services présenté permettra l'attribution d'une troisième clé à un agent supplémentaire de la DGS.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Plan de Services, selon le modèle joint à la présente délibération.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (34 VOIX)**

**ADOpte** le Plan de Service Certificats électroniques RGS\*\* du SICTIAM, à compter de l'année 2019, tel qu'il est joint en annexe à la délibération,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.